



Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : **AEDEX EC**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide PT18
Concentré émulsionnable pour formulation insecticide (EC) à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **AEDES**
75, rue d'Orgemont
95210 SAINT-GRATIEN
Tél. : +33 (0)1 39 89 85 86
Fax : +33 (0)1 39 89 85 44
aedes@club-internet.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Composants déterminant l'étiquetage :

- *Perméthrine*
- *D-Tetraméthrine*
- *Distillats de pétrole hydrotraités*
- *Calcium dodecylbenzene sulfonate*
- *Mélange d'alcools ethoxylés*

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



GHS05

GHS07

GHS09

Mention de d'avertissement : **Danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



GHS05



GHS09

Mention de d'avertissement : **Danger**

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le produit et son contenu en accord avec la réglementation nationale, en déchetterie.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Contient de la perméthrine, ne pas utiliser dans les endroits fréquentés par des chats.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique : mélange.

Description : Concentré insecticide basé sur les substances Perméthrine, D-tetraméthrine et PBO

INGRÉDIENTS DANGEREUX				
Nom	N°CAS/ EINECS	Concentration	Classification 67/548/EEC	CLP Classification (R1272/2008)
Substances actives				
Perméthrine	52645-53-1	24% (m/m) 240 g/l	N, Xn, R20/22, R43,R50/53	GHS07, GHS09, H302, H317, H332, H400, H410

D-Tétraméthrine	1166-46-7	4% (m/m) 40 g/l	N R50/53	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;
Butoxyde de Pipéronyle	51-03-6	20% (m/m) 200 g/l	N, R50/53	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
Autres ingrédients				
Polarylphenol ethoxylé	99734-09-5	< 8% (m/m)	R52/53	H412
Mélange d'alcool ethoxylés	68439-46-3	< 12% (m/m)	XI, R41	GHS07, H302, H315, H319
Calcium dodecylbenzene sulfonate	26264-06-2	< 9% (m/m)	Xi, R38, R41	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315
Pétrole désodorisé	64742-47-8	9% (m/m)	Xn, Nocif, R65, R66	GHS08, H304, UEH066

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité. Traitement symptomatique après contamination

Inhalation

Faire respirer de l'air frais ; Garder la personne au calme ; Consulter immédiatement un médecin

Contact avec la peau

Oter tout vêtement et chaussures souillés ; Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ; Consulter immédiatement un médecin

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau ; Ne pas faire vomir ; Donner de l'eau à boire ; Garder la personne au calme ; Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contaminations locales :

Peut causer des douleurs sévères ;
Empoisonnement systémique ;
Assistance respiratoire, cardiaque ;

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette ;
Yeux : instiller des gouttes anesthésiantes dans le yeux (1% méthocaïne hydrochloride ;
Donner des analgésiques si nécessaire ;

Observations de paramètres spécifique

électrocardiogramme, recherche d'œdème pulmonaire en cas d'inhalation ;
Lavage gastrique : administration de charbon actif ;
Intubation endo-trachéal, respiration artificielle, si nécessaire,
Elimination par dialyse et transfusion ;
Soins anticonvulsions : diazepam i.v ;

Contre indications

1. Composés Adrénergiques.
 2. Atropine ;
- Guérison spontanée. Ne pas confondre avec un composé organo-phosphoré.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandés : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

Autres recommandations

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage.

Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement ;

Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger ;

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement ;

Ne pas inhaler les fumées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux).

Balayer et pelleter le produit solide. Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les instructions d'utilisation.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Porter des gants appropriés et une protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Garder dans des containers hermétiquement fermés.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : Valeur Limite Exposition (VLE) : 300 ppm (solvant).

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation

Equipement de protection individuel



Port d'un appareil respiratoire filtrant (type A2P3) obligatoire.

Protection des mains



Port de gants résistants aux solvants obligatoire. (norme EN 374-1)

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire



Port de lunettes de protection type panoramique obligatoire (norme EN 166)

Protection corporelle

Vêtement de travail de protection

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide jaune
Point éclair	Odeur peu perceptible
LIE & LES	64 °C
	Inférieure : 0,6 % v/v.
	Supérieure : 7,0 % v/v.
Inflammabilité	Combustible
Densité relative	0.87 à 20°C
Solubilité	Emulsionnable dans l'eau.
	Soluble dans les solvants organiques usuels.
Coefficient de partage	Perméthrine 25/75 : Log Pow 6.1.
Octanol/Eau	
pH	3,5-4,5

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur et de sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Evaluation toxicologique réalisée sur une composition similaire :

DL50 voie orale/rat : 8300 mg/kg (mâle), 4930 mg/kg (femelle)

DL50 voie cutanée/rat : >8300 mg / kg.

Pouvoir Irritant

Irritation cutanée (lapin) : non irritant

Irritation oculaire (lapin) : non irritant.

Sensibilisation

Du fait de la présence de solvant dans la préparation, le contact cutané répété et prolongé peut entraîner des dermatoses.

Toxicité chronique

Permethrine : Noel = 10 mg/kg/jour

Commentaires et symptomatologie

La présence de solvants dans la préparation, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures) de type brûlure ou piquûre, au niveau du visage et des muqueuses, sans lésion cutanée

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Toxicité aquatique :

Pas de données pour le mélange.

Pour la substance active perméthrine :

CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): 0,0001 < CL50 <= 0,001 mg/l

DL50 (oiseaux) : > 9800 mg/kg

Pour la substance active D-tetraméthrine

CL50/96h (Poisson : truite arc-en-ciel): 10 µg/L

CE50/48h (*Daphnia magna*): 0.11 mg/L

CL50 (canard) > 5620 mg/kg

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (PBO)

LC50 fish (*Cyprinodon variegatus*, 96h) 3,94 mg/l

LC50 crustacea (*Daphnia magna*, 24 h): 0,51 mg/l

EC50 algae (*Selenastrum capricornutum*): 3,89 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Temps de demi-vie (dans le sol) : 30 jours (perméthrine)

PBO : difficilement biodégradable, toutefois, se dégrade naturellement avec le temps

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Log Pow = 6.1 BCF : 535 (perméthrine)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Perméthrine, PBO et D-Tétraméthrine ne remplissent pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Note générale :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs

13. CONDITIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

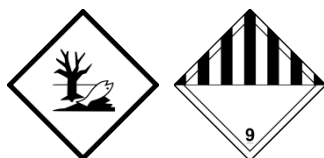
Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux



13.2 Traitement des emballages souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels. Nettoyant recommandé : eau, si nécessaire avec un détergent

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III (Mixture of Permethrin, Piperonyl butoxide, D-Tetramethrin)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, (mélange de perméthrine, piperonyl butoxide, D-Tétraméthrine) n.s.a.

14.3 Classe de danger pour le transport

9 (M6) – code de danger 90

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir symbole

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Ce mélange tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, substance concernée : Perméthrine

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) : 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide.

Phrases pertinentes :

R21 Nocif par contact avec la peau.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

UEH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :

- Section 12 ajouts de données écotoxicologiques pour le PBO
- Section 3 modification de la composition
- Section 2 ajustement de la classification en raison de la modification de composition
- Ajout nom transport ADR français
- Correction section 15 concernant le règlement PIC
- Correction information de contact
- Corrections typographiques

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.